



**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **25 MARS 2024**  
Délibération n° **DEL-2024-0085**

Objet : Aménagement d'une zone d'activités économiques  
(ZAE) sur la zone AUe du secteur de Grignon à Pontcharra  
- Bilan de la concertation

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 54  
Pouvoirs : 13  
Absents : 0  
Excusés : 20  
Pour : 64  
Contre : 0

Abstention : 3  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**28 MAR. 2024**

et publié le

**28 MAR. 2024**

Secrétaire de séance :  
Coralie BOURDELAIN

Le lundi 25 mars 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 19 mars 2024.

Présents : Cédric ARMANET, Patricia BAGGA, Henri BAILE, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Carole BEYLIER, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Nelly GADEL, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Noël PETIOT, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Jean-Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Jean-François CLAPPAZ, Zakia BENZEGHIBA à Christophe SUSZYLO, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Alexandra COHARD à Julien LORENTZ, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Pierre FORTE à Martine VENTURINI, Philippe LORIMIER à Henri BAILE, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Brigitte SORREL à Françoise MIDALI, François STEFANI à Franck REBUFFET-GIRAUD, Laurence THERY à François OLLEON

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Vu les articles L.103-2, L.103-6 et L.318-8-1 et suivants du Code de l'urbanisme,  
Vu les articles L. 112-1-3 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,  
Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan,  
Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2019-0423 en date du 16 décembre 2019,  
Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2023-0354 en date du 16 octobre 2023,

Le présent projet de délibération a pour objet d'arrêter le bilan de la concertation préalable à la création de la zone d'activités économiques (ZAE) de Grignon à Pontcharra.

La concertation s'est déroulée du 13 novembre au 29 décembre 2023 inclus.

Il est proposé au Conseil communautaire d'en arrêter le bilan conformément à l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme.

### **I. Rappel du contexte**

Le projet urbain d'aménagement de la zone d'activités économiques de Grignon, correspondant à une surface prévisionnelle maximale de 7,8 ha, dispose d'un emplacement stratégique, en bordure de la D523, à proximité de la zone de Moulin-Vieux et en direction de la commune de Le Cheylas.

Le terrain d'assiette du projet est couvert par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pontcharra, dont la dernière version en vigueur a été approuvée le 22 septembre 2022. Dans ce cadre, la zone d'activités de Grignon a été classée en zone AUe, destinée à l'urbanisation et à vocation dominante d'activités non-nuisantes.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) approuvé en 2012 identifie également la zone AUe du secteur de Grignon comme un espace dédié aux seules activités économiques.

La communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) dispose de la compétence développement économique qui comprend notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques.

A ce titre, le schéma directeur des ZAE du Grésivaudan, délibéré le 21 février 2020, identifie le terrain d'assiette du projet comme faisant partie des zones regroupant une part importante de l'emploi total du territoire, destinées à accueillir des projets d'extension de ZAE, de requalification, voire de mobilisation de réserves d'entreprises à court, moyen et long terme ayant vocation à conforter l'enveloppe foncière disponible et renforcer l'armature économique du territoire.

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***

Le lancement de la création de la ZAE de Grignon à Pontcharra a ainsi été approuvé par une délibération du Conseil communautaire n° DEL-2019-0423 en date du 16 décembre 2019.

Suite à la réalisation d'une phase d'études préalables qui a permis de prédéfinir la programmation économique et les orientations d'aménagement du projet, le Conseil communautaire a approuvé, par délibération n° DEL-2023-0354 du 16 octobre 2023, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation pour le projet d'aménagement de la zone AUE du secteur de Grignon à Pontcharra en ZAE.

## **II. Objectifs poursuivis par la communauté de communes Le Grésivaudan**

Par délibération n° DEL-2023-0354 du 16 octobre 2023, la CCLG a approuvé les objectifs suivants pour ce projet d'aménagement de la ZAE située sur la zone AUE du secteur de Grignon :

- Anticiper la constitution d'espaces économiques disponibles pour répondre aux besoins des entreprises sur ce périmètre géographique ;
- Viser une exemplarité environnementale dans la conception de l'aménagement, notamment en termes d'approvisionnement en énergie ;
- Prendre en compte les enjeux de paysage, notamment la covisibilité avec le château Bayard, les enjeux naturalistes du secteur, le risque d'inondation de la zone et le cadre de vie des riverains du hameau de Grignon ;
- Proposer un aménagement avec une qualité d'intégration paysagère et architecturale des bâtiments et permettre une densité optimale de la ZAE ;
- Valoriser l'entrée de ville avec notamment un front urbain qualitatif sur l'avenue du Dauphiné ;
- Raccorder la voie nouvelle de desserte de la ZAE sur la rue Fernand Berenguier en franchissant le canal de Moulin Vieux afin d'améliorer l'accessibilité des secteurs du Renevier et de Maniglier enclavés à l'ouest par la voie ferrée et à l'est par le canal ;
- Permettre le développement des usages alternatifs à l'autosolisme en contribuant au développement de la desserte modes doux du secteur ;
- Mutualiser les espaces de stationnement de la future ZAE avec la création d'un parking silo.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Suivant les termes de cette délibération, la CCLG envisage :

- En termes de programmation du foncier économique :
  - o Artisanat : 45% ; Petite industrie : 45% ; Dominante tertiaire : 10%.
- De réserver 2,5 ha aux espaces non imperméabilisés (ou équipements de type bassins) ;
- En termes de procédures administratives et de montage opérationnel, le projet sera mis en œuvre sous forme d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) telle que définie par l'article L.311-1 du Code de l'urbanisme.

### **III. Modalités de la concertation**

Tel que prévu par la délibération n° DEL-2023-0354 du 16 octobre 2023, le public a été informé par un avis indiquant les dates de début et de fin de la concertation, rappelant son objet et précisant les modalités pratiques par :

- voie d'affichage au siège de la CCLG et à la mairie de Pontcharra ;
- voie de publication locale dans l'édition du Dauphiné Libéré du 25 octobre 2023 et du 11 décembre 2023 ;
- voie dématérialisée sur les sites internet de la CCLG et de la commune de Pontcharra à compter du 23 octobre 2023.

La concertation a été ouverte le 13 novembre 2023 et clôturée le 29 décembre 2023.

Par la suite, le dossier de concertation a été mis à la disposition du public au siège de la CCLG, ainsi qu'en mairie de Pontcharra et sur les sites internet respectifs de la CCLG et de la mairie. Ce dossier comprenait :

- la délibération du 16 octobre 2023 ;
- un plan de situation ;
- un plan du périmètre du projet soumis à la concertation ;
- une notice explicative des enjeux et objectifs du projet, de l'état des lieux, des enjeux du site et des orientations d'aménagement envisagées.

Dans ce contexte, le public a pu faire connaître ses observations en :

- les consignant dans un registre mis à la disposition du public au siège de la CCLG, ainsi qu'en mairie de Pontcharra aux heures habituelles d'ouverture au public ;
- les transmettant par courrier électronique à l'adresse suivante : [concertation-ZAE-grignon@le-gresivaudan.fr](mailto:concertation-ZAE-grignon@le-gresivaudan.fr).

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

La CCLG a organisé deux réunions publiques de concertation :

- le 17 novembre 2023 à l'hôtel de Ville de Pontcharra ;
- le 19 décembre 2023 à l'espace culturel « Le Coléo » de Pontcharra.

#### **IV. Bilan des observations**

##### **1. Participation du public à la concertation menée**

70 personnes ont élargé à la réunion publique du 17 novembre 2023, puis environ 80 personnes (dont 59 élargements) ont participé à celle du 19 décembre 2023.

Au terme de cette concertation :

- Aucune contribution n'a été inscrite sur le registre mis à disposition du public au siège de la CCLG ;
- 32 contributions ont été inscrites sur le registre mis à disposition du public en mairie de Pontcharra ;

84 contributions ont été transmises par mail à l'adresse dédiée, [concertation-ZAE-grignon@le-gresivaudan.fr](mailto:concertation-ZAE-grignon@le-gresivaudan.fr), dont 1 déposée hors délai (le 30 décembre 2023).

Parmi les personnes qui ont contribué à cette concertation, on compte notamment :

- des habitants de Pontcharra, notamment des riverains du hameau de Grignon et des riverains de la rue Jean Pellerin ;
- des habitants de communes proches ;
- des chefs d'entreprise ;
- des représentants associatifs (Association GRENE, LPO notamment).

Le « collectif Grignon », opposé au présent projet, a participé directement et indirectement à cette concertation :

- tract de mobilisation pour la participation à la réunion publique du 17 novembre 2023 ;
- participation de ses membres lors des réunions publiques ;
- mise en place d'une pétition « pas de ZAE à Grignon » sur le site [www.change.org/p/non-à-l-artificialisation-galopante-des-terres-dans-le-gresivaudan-pas-de-zae-à-grignon](http://www.change.org/p/non-à-l-artificialisation-galopante-des-terres-dans-le-gresivaudan-pas-de-zae-à-grignon)
- nombreuses contributions par mail des personnes membres du collectif ou de personnes soutenant la cause de ce collectif.

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***

Il est à noter que suite au refus de la CCLG de la demande d'installation des panneaux d'exposition du « collectif Grignon » dans la salle de réunion d'une part, et de la tenue d'une conférence à son initiative en début de réunion publique d'autre part, le collectif a installé ses panneaux dans le hall de l'espace culturel « Le Coléo » où s'est tenue la réunion publique de concertation du 19 décembre 2023.

Par ailleurs, 15 personnes membres de ce collectif ont formé, par un courrier du 18 décembre 2023, un recours gracieux demandant le retrait de la délibération de la CCLG du 16 octobre 2023 approuvant le lancement de la concertation.

En conclusion, cette concertation a fait l'objet d'une forte participation.

## **2. Avis exprimés lors de la concertation**

Les observations du public sont présentées ci-après, de manière synthétique, par thématique, avec le cas échéant, les éléments de réponse apportés par la CCLG lors des réunions publiques.

### **a. La validité de la concertation**

Certains contributeurs se sont interrogés sur le cadre juridique de la concertation mise en œuvre par la CCLG, et ont demandé la présence d'un garant.

La CCLG précise que les articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme définissant les modalités de la consultation du public ne l'obligent pas à avoir recours à un garant de la concertation désigné par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).

### **b. L'opportunité du projet**

La majorité des personnes qui se sont exprimées semble défavorable au projet.

Des avis mettent en avant les éléments suivants :

- Les ZAE existantes de la CCLG ne seraient pas occupées à 100% (les conclusions de l'inventaire des ZAE approuvé par la CCLG sont contestées), et pourraient ainsi accueillir de nouvelles entreprises ;
- La nouvelle ZAE de Moulin Vieux ne serait pas occupée ;
- Une meilleure répartition pour l'implantation des nouvelles ZAE sur l'ensemble du territoire régional et national pourrait être envisagée (forts impacts des projets de ST Microelectronics et SOITEC) ;
- Le site de Grignon comprend des terres agricoles qui doivent être sauvegardées pour l'économie agricole et les besoins alimentaires du territoire ;
- Le projet irait à l'encontre de l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***

Des contributions émanant d'entreprises cherchant notamment à s'installer ou à se développer sur le territoire de la commune soulignent toutefois le besoin de création de foncier économique.

La CCLG précise qu'il existe un fort différentiel entre les emplois proposés sur le territoire (37 000) et la population en âge de travailler (49 000 actifs). Le rapprochement de l'emploi et des populations permettrait de limiter les flux et les pollutions et émissions GES induites. Elle ajoute qu'il est nécessaire d'anticiper les futurs besoins des entreprises.

Il est à noter que la liste des biens immobiliers disponibles pour l'accueil de nouvelles entreprises est consultable sur le site internet de la CCLG, qui travaille également à la densification des zones d'activités présentes sur son territoire au moyen de son droit de préemption. Afin de favoriser un développement urbain maîtrisé, l'EPCI a en outre initié une étude sur les dents creuses au sein des ZAE. Enfin, Le Grésivaudan demande aux acquéreurs de densifier au maximum les parcelles cédées.

S'agissant de l'occupation de la nouvelle ZAE de Moulin Vieux, la CCLG précise qu'alors que la zone vient à peine d'être livrée, la commercialisation est déjà très avancée. 7 cessions de foncier, totalisant 12 lots, ont été délibérées avant le 25 mars 2024. 5 autres lots sont par ailleurs réservés. 77 % des lots sont donc d'ores et déjà pré-commercialisés.

Concernant les remarques tenant à l'exigence d'une meilleure répartition pour l'implantation des nouvelles ZAE, la CCLG précise que l'implantation des ZAE doit nécessairement correspondre à une réalité économique. Les entreprises ne peuvent se déplacer qu'à proximité du logement de leurs salariés. Par ailleurs, la demande est soutenue sur cette partie du territoire, ainsi que l'indique la commercialisation de la ZAE de Moulin Vieux.

Pour ce qui relève de la préservation des terres agricoles, il convient de noter que l'agriculture fait partie intégrante de l'économie du Grésivaudan ; la CCLG soutient ses agriculteurs avec divers dispositifs et promeut les circuits-courts et de proximité. Elle les soutient également avec un vaste plan de protection et de mise en valeur du foncier agricole dans un objectif de conservation des 11 000 hectares de surfaces agricoles utiles (ou équivalent en valeur ajoutée):

35 hectares préemptés à des fins agricoles depuis 2013 pour lutter contre la sortie de la terre agricole de l'agriculture et contre l'augmentation des prix de référence ;

62 dossiers de maintien des espaces ouverts et de reconquête agricole soutenus depuis 2011, représentant 114 ha ;

Mise en place d'un fonds de concours « Transition agricole pour une production nourricière locale de qualité » doté d'un montant maximum de 250 000 € par projet et d'une enveloppe globale allouée à ce fonds de 2 M€ pour la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 ;

13 communes ont arrêté un projet de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels.

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Enfin, il convient de préciser que l'objectif ZAN vise, pour la période 2021-2031, au ralentissement du rythme de l'artificialisation des sols et à la réduction de la consommation totale d'espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il n'est pas synonyme d'un arrêt total et immédiat de la création ou de l'extension effective d'espaces urbanisés.

### **c. La prise en compte de la protection de l'environnement et de la santé humaine**

Quelques contributeurs se sont inquiétés de la prise en compte de l'environnement et de la santé humaine par le projet.

Plusieurs personnes ont exprimé leur inquiétude s'agissant du maintien de la qualité de la nappe phréatique du secteur de la ZAE de Grignon et de la création d'une nouvelle ZAE qui accentuerait la captation des eaux par le secteur industriel et réduirait, de fait, l'accès à une partie de cette ressource pour les habitants.

La CCLG précise que, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, le projet fera l'objet d'un examen au cas par cas par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), sous l'autorité du préfet de Région, pour savoir s'il est soumis à évaluation environnementale. Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une étude d'impact avec un avis de l'Autorité Environnementale, puis d'une phase de participation du public préalable à la création de la ZAC qui permettra la mise en œuvre du projet.

La CCLG précise également qu'une attention particulière est par ailleurs portée au maintien de la biodiversité et à la qualité de l'eau potable.

### **d. La compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme**

Quelques contributeurs se sont interrogés sur la compatibilité du projet avec le PLU, le SCOT ou le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

La CCLG précise que le projet de ZAE est bien compatible avec l'ensemble des documents d'urbanisme de portée supérieure (SCOT, SRADDET). Par ailleurs, la mise en compatibilité du PLU communal avec le projet sera réalisée dans le cadre de la déclaration de projet.

### **e. Impact du projet sur l'accès au logement**

Certains contributeurs s'inquiètent de la multiplication des ZAE, qui favoriserait l'arrivée de nouveaux habitants (salariés des entreprises) au détriment de l'accès au logement (augmentation des prix achat et location) des habitants du secteur.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

La CCLG précise qu'un Programme Local de l'Habitat (PLH), comprenant la planification de multiples aides pour les particuliers, les communes et les bailleurs sociaux, est en cours d'élaboration et sera prochainement présenté en vue d'une adoption en Conseil communautaire. Il vise à développer l'offre nouvelle de logements et la réhabilitation du parc ancien.

#### **f. Impacts du projet sur la qualité de vie des riverains**

Quelques contributeurs ont exprimé leurs craintes s'agissant de la perte de qualité de cadre de vie pour les riverains du hameau de Grignon, de la qualité paysagère de l'entrée de ville et des impacts négatifs du projet sur l'environnement et la santé humaine.

Ils s'inquiètent en effet de l'augmentation de la circulation de poids lourds, des nuisances générées par l'éclairage nocturne, de la hauteur des bâtiments pouvant entraîner une privation de vue, de la réduction des espaces végétalisés, des puits de carbone et des îlots de fraîcheur en période de canicule.

Plusieurs personnes se félicitent toutefois des impacts positifs liés à la nouvelle desserte de l'entreprise SONOCO depuis l'avenue du Dauphiné, et ainsi à la suppression de la circulation des poids lourds sur la rue résidentielle Jean Pellerin.

La CCLG précise que les formes urbaines choisies, avec une volumétrie adaptée des futures constructions de la ZAE, de la desserte de SONOCO ainsi que des efforts d'intégration du bâti font partie des ambitions portées pour cette nouvelle ZAE.

#### **g. Impacts financiers et socio-économiques**

Certains contributeurs ont estimé que la plus-value économique que pourrait apporter le projet n'est pas démontrée, et ont ainsi formulé une demande de communication du coût du projet, en particulier pour les collectivités publiques, mais également du nombre d'emplois créés.

La CCLG précise que le coût prévisionnel de la ZAE - en cours d'étude - sera de l'ordre de 6 à 7 millions d'euros, incluant le parking en ouvrage (silo). L'opération est intégralement financée par la CCLG.

De plus, à terme, la zone d'activités économiques de Grignon devrait compter environ 300 emplois.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

### **3. Mesures apportées par la CCLG**

#### **Les mesures jugées nécessaires à mettre en place par la CCLG pour répondre aux enseignements tirés de la concertation sont ci-après présentés par thématique.**

Afin de tenir compte des inquiétudes relevées dans la majorité des observations, le périmètre non imperméabilisé de la ZAE sera augmenté de 2,5 à 3 ha dans sa partie nord afin de préserver 0,5 ha supplémentaires en terre agricole en rive du hameau de Grignon. Cette zone constituera par ailleurs un espace de transition végétalisé et apaisé entre le hameau et les constructions de la ZAE. Un lot à proximité de cet espace pourrait en outre être destiné à accueillir un bâtiment d'activité agricole. L'espace de 0,5 ha maintenu en terre agricole en rive du hameau de Grignon pourrait notamment être consacré à des activités de maraîchages bio. De plus, une autre partie de la zone non aménagée pourrait accueillir des jardins ouvriers et/ou partagés, ou toutes autres activités agricoles.

Sans attendre son éventuel caractère obligatoire, il est déjà acté le principe qu'une étude préalable agricole sera réalisée dans le cadre du projet. Conforme aux dispositions des articles L. 112-1-3 et suivants du Code rural, cette étude comprendra « une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire ».

Il est également précisé que, pour répondre à la fois à la demande des entreprises en matière de foncier ou immobilier économique et à l'objectif de trajectoire du ZAN, la nouvelle ZAE de Grignon sera conçue en recourant autant que possible au principe de mutualisation du bâti (village d'artisans ou d'entreprises) et des espaces communs. S'agissant du stationnement, comme indiqué précédemment, il sera organisé en parking en ouvrage (en silo). Ainsi, le ratio du nombre d'emplois par hectare commercialisable devrait être de l'ordre de 60.

Par ailleurs dans le cadre de sa politique économique globale, la CCLG précise qu'elle va poursuivre et accentuer son travail de densification des ZAE, intensifier sa veille foncière et engager des moyens supplémentaires, notamment en mobilisant l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFLD).

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

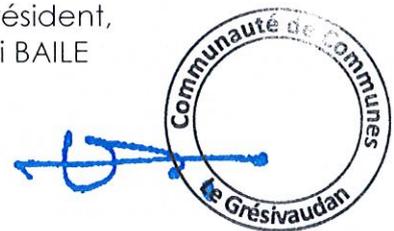
- D'arrêter le bilan de la concertation relative au projet d'aménagement d'une zone d'activités économiques sur la zone AUE du secteur de Grignon à Pontcharra ;
- De confirmer le projet d'aménagement et les objectifs poursuivis de cette nouvelle zone d'activités économiques ;
- D'approuver les mesures jugées nécessaires de mettre en place pour répondre aux enseignements tirés de la concertation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés cette délibération (par 64 voix pour; 3 abstentions : Carole BEYLIER, Martin GERBAUX, Claire QUINETTE-MOURAT).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **25 MAR. 2024**

Le Président,  
Henri BAILE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

2024 03 25

A faint, illegible signature or stamp located in the lower-left quadrant of the page. It appears to be a handwritten mark or a very light official seal.

# Création de la ZAE de Grignon Publicité concertation

## Site internet Le Grésivaudan



LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

LES GRANDS PROJETS

DÉMARCHES ET SERVICES



Accueil / Actualités / Concertation publique : projet de création d'une zone d'activités économiques (ZAE) sur le site de Grignon à Pontcharra



Publié le 13 nov. 2023 ENQUÊTE / CONCERTATION PUBLIQUE

## Actualités

La Communauté de communes Le Grésivaudan initie une opération d'aménagement pour créer une zone d'activités économiques de Grignon sur la commune de PONTCHARRA (38530).

En application des articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme, ce projet d'aménagement est soumis à la concertation publique.

Par délibération n°DEL-2023-0354 du 16 octobre 2023 et conformément aux articles précédemment cités, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Le Grésivaudan a approuvé les objectifs et modalités de la concertation préalable concernant le projet de zone d'activités économiques de Grignon – Commune de Pontcharra.

Conformément aux dispositions de l'article L.103-4 du code de l'urbanisme, la concertation restera ouverte pendant toute la durée de l'élaboration du projet, jusqu'à ce que le projet de zone d'aménagement concerté soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles.



## Objectifs poursuivis par la communauté de communes Le Grésivaudan

Les objectifs poursuivis par Le Grésivaudan pour ce projet d'aménagement de la ZAE de Grignon sont les suivants :

- > Anticiper la constitution d'espaces économiques disponibles pour répondre aux besoins des entreprises sur ce périmètre géographique ;
- > Viser une exemplarité environnementale dans la conception de l'aménagement, notamment en terme d'approvisionnement en énergie ;
- > Prendre en compte les enjeux de paysage, notamment la covisibilité avec le château Bayard, les enjeux naturalistes du secteur, le risque d'inondation de la zone et le cadre de vie des riverains du hameau de Grignon ;
- > Proposer un aménagement avec une qualité d'intégration paysagère et architecturale des bâtiments et permettre une densité optimale de la ZAE ;
- > Valoriser l'entrée de ville avec notamment un front urbain qualitatif sur l'avenue du Dauphiné ;
- > Raccorder la voie nouvelle de desserte de la ZAE sur la rue Fernand Berenguier en franchissant le canal de Moulin Vieux afin d'améliorer l'accessibilité des secteurs du Renevier et de Maniglier enclavés à l'ouest par la voie ferrée et l'est par le canal ;
- > Permettre le développement des usages alternatifs à l'autosolisme en contribuant au développement de la desserte modes doux du secteur ;
- > Mutualiser les espaces de stationnement de la future ZAE avec la création d'un parking silo.

## Dossier de concertation

[Cliquez ici pour télécharger le dossier de concertation de la ZAE Grignon](#)

## Durée de la concertation

La concertation est ouverte du 13 novembre au 29 décembre 2023.

## Modalités de la concertation

En plus de la version dématérialisée disponible ci-dessus, un dossier papier ainsi qu'un registre destiné à recueillir les observations est mis à disposition du public, aux heures habituelles d'ouverture au public :

- > à la mairie de Pontcharra - 95 Avenue de la Gare – 38530 PONTCHARRA
- > au siège de la Communauté de communes Le Grésivaudan - 390 Rue Henri Fabre - 38926 CROLLES

Le dossier comprend notamment :

1. la présente délibération ;
2. un plan de situation ;
3. un plan du périmètre du projet soumis à la concertation (annexé à la délibération),

Page Facebook Le Grésivaudan

 **Le Grésivaudan - Communauté de communes** 13 novembre 2023 · 🌐

[Concertation] Jusqu'au 29 décembre 2023, la concertation sur la ZAE Grignon est ouverte.  
📄 Consultez le dossier de concertation sur <https://www.le-gresivaudan.fr/.../124-concertation...> ou bien en version papier au siège de la communauté de communes ou à la mairie de Pontcharra.  
🗓️ Une réunion publique aura lieu vendredi 17 novembre à la mairie de Pontcharra à 18h.



👍 4 3 partages



## Le Grésivaudan - Communauté de communes

14 décembre 2023 · 🌐



[Concertation Grignon] 📄 4 Une deuxième réunion publique aura lieu mardi 19 décembre à l'Espace culturel le Coléo, à 18h.

La concertation sur la ZAE Grignon est ouverte jusqu'au 29 décembre 2023.

📖 Consultez le dossier de concertation sur <https://www.le-gresivaudan.fr/.../124-concertation...> ou bien en version papier au siège de la communauté de communes ou à la mairie de Pontcharra.



2

## Site internet Pontcharra



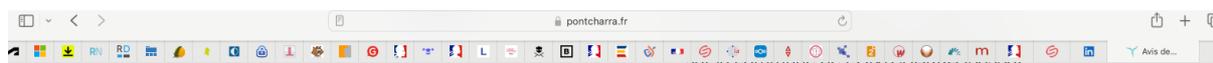
Accueil / Actualité / Avis de concertation publique : projet de création d'une zone d'activités économiques (ZAE) sur le site de Grignon à Pontcharra

# Avis de concertation publique : projet de création d'une zone d'activités économiques (ZAE) sur le site de Grignon à Pontcharra



INTERCOMMUNALITÉ

La Communauté de communes Le Grésivaudan initie une opération d'aménagement pour créer une zone d'activités économiques de « Grignon » sur la commune de PONTCHARRA (38530).



23 octobre 2023

En application des articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme, ce projet d'aménagement est soumis à la concertation publique. Par délibération n°DEL-2023-0354 du 16 octobre 2023 et conformément aux articles précédemment cités, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Le Grésivaudan a approuvé les objectifs et modalités de la concertation préalable concernant le projet de zone d'activités économiques de Grignon –Commune de Pontcharra. Conformément aux dispositions de l'article L.103-4 du code de l'urbanisme, la concertation restera ouverte pendant toute la durée de l'élaboration du projet, jusqu'à ce que le projet de zone d'aménagement concerté soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles.

## Objectifs poursuivis par la communauté de communes Le Grésivaudan

Les objectifs poursuivis par Le Grésivaudan pour ce projet d'aménagement de la ZAE de Grignon sont les suivants :

- Anticiper la constitution d'espaces économiques disponibles pour répondre aux besoins des entreprises sur ce périmètre géographique ;
- Viser une exemplarité environnementale dans la conception de l'aménagement, notamment en terme d'approvisionnement en énergie ;
- Prendre en compte les enjeux de paysage, notamment la covisibilité avec le château Bayard, les enjeux naturalistes du secteur, le risque d'inondation de la zone et le cadre de vie des riverains du hameau de Grignon ;
- Proposer un aménagement avec une qualité d'intégration paysagère et architecturale des bâtiments et permettre une densité optimale de la ZAE ;
- Valoriser l'entrée de ville avec notamment un front urbain qualitatif sur l'avenue du Dauphiné ;
- Raccorder la voie nouvelle de desserte de la ZAE sur la rue Fernand Berenguier en franchissant le canal de Moulin Vieux afin d'améliorer l'accessibilité des secteurs du Renevier et de Maniglier enclavés à l'ouest par la voie ferrée et l'est par le canal ;
- Permettre le développement des usages alternatifs à l'automobile en contribuant au développement de la desserte modes doux du secteur ;
- Mutualiser les espaces de stationnement de la future ZAE avec la création d'un parking silo.

## Dossier de concertation

Consulter le dossier : [cliquer-ici](#)



## Avis administratif Le Grésivaudan



**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

### **AVIS DE CONCERTATION PUBLIQUE**

#### **au titre des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme**

#### **Projet de création d'une zone d'activités économiques (ZAE) sur le site de Grignon - à PONTCHARRA**

La Communauté de communes Le Grésivaudan initie une opération d'aménagement pour créer une zone d'activités économiques de « Grignon » sur la commune de PONTCHARRA (38530).

En application des articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme, ce projet d'aménagement est soumis à la concertation publique.

Par délibération n°DEL-2023-0354 du 16 octobre 2023 et conformément aux articles précédemment cités, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Le Grésivaudan a approuvé les objectifs et modalités de la concertation préalable concernant le projet de zone d'activités économiques de Grignon – Commune de Pontcharra.

#### **Objectifs poursuivis par la CC Le Grésivaudan**

Les objectifs poursuivis par Le Grésivaudan pour ce projet d'aménagement de la ZAE de Grignon sont les suivants :

- Anticiper la constitution d'espaces économiques disponibles pour répondre aux besoins des entreprises sur ce périmètre géographique ;
- Viser une exemplarité environnementale dans la conception de l'aménagement, notamment en terme d'approvisionnement en énergie ;
- Prendre en compte les enjeux de paysage, notamment la covisibilité avec le château Bayard, les enjeux naturalistes du secteur, le risque d'inondation de la zone et le cadre de vie des riverains du hameau de Grignon ;
- Proposer un aménagement avec une qualité d'intégration paysagère et architecturale des bâtiments et permettre une densité optimale de la ZAE ;
- Valoriser l'entrée de ville avec notamment un front urbain qualitatif sur l'avenue du Dauphiné ;
- Raccorder la voie nouvelle de desserte de la ZAE sur la rue Fernand Berenguier en franchissant le canal de Moulin Vieux afin d'améliorer l'accessibilité des secteurs du Renevier et de Maniglier enclavés à l'ouest par la voie ferrée et l'est par le canal ;
- Permettre le développement des usages alternatifs à l'autosolisme en contribuant au développement de la desserte modes doux du secteur ;
- Mutualiser les espaces de stationnement de la future ZAE avec la création d'un parking silo.

#### **Durée de la concertation**

La concertation sera ouverte à compter du 13 novembre 2023 jusqu'au 29 décembre 2023.

#### **Modalités de la concertation**

Cet avis sera affiché aux emplacements réservés à cet effet au siège de la Communauté de Communes Le Grésivaudan et à la mairie de Pontcharra, relayés sur leurs sites internet respectifs [www.le-gresivaudan.fr](http://www.le-gresivaudan.fr) / [www.pontcharra.fr](http://www.pontcharra.fr) et fera l'objet d'une parution dans la presse locale.

Un dossier ainsi qu'un registre destiné à recueillir les observations seront mis à disposition du public durant toute la durée de la concertation, aux heures habituelles d'ouverture au public :

- à la mairie de Pontcharra - 95 Avenue de la Gare – 38530 PONTCHARRA
- au siège de la Communauté de communes Le Grésivaudan - 390 Rue Henri Fabre - 38926 CROLLES

Le dossier comprendra notamment :

1. la présente délibération ;
2. un plan de situation ;
3. un plan du périmètre du projet soumis à la concertation
4. une notice explicative des enjeux et objectifs du projet, de l'état des lieux, des enjeux du site et des orientations d'aménagement envisagées,

Ce dossier sera également accessible sur les sites internet respectifs du Grésivaudan et de la commune de Pontcharra [www.le-gresivaudan.fr](http://www.le-gresivaudan.fr) / [www.pontcharra.fr](http://www.pontcharra.fr) .

Ce dossier pourra être complété au fur et à mesure des études menées et de l'élaboration du projet.

Les personnes souhaitant transmettre leurs observations par mail pourront le faire à l'adresse [concertation-ZAE-grignon@le-gresivaudan.fr](mailto:concertation-ZAE-grignon@le-gresivaudan.fr) .

La CCLG organisera deux réunions publiques de concertation : une première réunion le 17 novembre 2023 et une seconde en fin de période. Les dates et lieux de ces réunions seront publiés sur les sites internet respectifs du Grésivaudan et de la commune de Pontcharra.

Au terme de la concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du Conseil communautaire.

## Insertion Avis administratif dans le Dauphiné Libéré du 25 octobre 2023

Le Dauphiné Libéré  
Mercredi 25 octobre 2023

Annonces légales | 25

### Avis au public



### AVIS DE CONCERTATION PUBLIQUE

#### au titre des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme

#### Projet de création d'une zone d'activités économiques (ZAE) sur le site de Grignon - à PONTCHARRA

La Communauté de communes Le Grésivaudan initie une opération d'aménagement pour créer une zone d'activités économiques de « Grignon » sur la commune de PONTCHARRA (38530).

En application des articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme, ce projet d'aménagement est soumis à la concertation publique.

Par délibération n°DEL-2023-0354 du 16 octobre 2023 et conformément aux articles précédemment cités, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Le Grésivaudan a approuvé les objectifs et modalités de la concertation préalable concernant le projet de zone d'activités économiques de Grignon - Commune de Pontcharra.

#### Objectifs poursuivis par la CC Le Grésivaudan

Les objectifs poursuivis par Le Grésivaudan pour ce projet d'aménagement de la ZAE de Grignon sont les suivants :

- Anticiper la constitution d'espaces économiques disponibles pour répondre aux besoins des entreprises sur ce périmètre géographique ;
- Viser une exemplarité environnementale dans la conception de l'aménagement, notamment en terme d'approvisionnement en énergie ;
- Prendre en compte les enjeux de paysage, notamment la visibilité avec le château Bayard, les enjeux naturalistes du secteur, le risque d'inondation de la zone et le cadre de vie des riverains du hameau de Grignon ;
- Proposer un aménagement avec une qualité d'intégration paysagère et architecturale des bâtiments et permettre une densité optimale de la ZAE ;
- Valoriser l'entrée de ville avec notamment un front urbain qualitatif sur l'avenue du Dauphiné ;
- Raccorder la voie nouvelle de desserte de la ZAE sur la rue Fernand Berenguer en franchissant le canal de Moulin Vieux afin d'améliorer l'accessibilité des secteurs du Renevier et de Maniglier enclavés à l'ouest par la voie ferrée et l'est par le canal ;
- Permettre le développement des usages alternatifs à l'autosolisme en contribuant au développement de la desserte modes doux du secteur ;
- Mutualiser les espaces de stationnement de la future ZAE avec la création d'un parking silo.

#### Durée de la concertation

La concertation sera ouverte à compter du 13 novembre 2023 jusqu'au 29 décembre 2023.

#### Modalités de la concertation

Cet avis sera affiché aux emplacements réservés à cet effet au siège de la Communauté de Communes Le Grésivaudan et à la mairie de Pontcharra, relayés sur leurs sites internet respectifs [www.le-gresivaudan.fr](http://www.le-gresivaudan.fr) / [www.pontcharra.fr](http://www.pontcharra.fr) et fera l'objet d'une parution dans la presse locale.

Un dossier ainsi qu'un registre destiné à recueillir les observations seront mis à disposition du public durant toute la durée de la concertation, aux heures habituelles d'ouverture au public :

- à la mairie de Pontcharra - 95 Avenue de la Gare - 38530 PONTCHARRA
- au siège de la Communauté de communes Le Grésivaudan - 390 Rue Henri Fabre - 38926 CROLLES

Le dossier comprendra notamment :

1. la présente délibération ;
2. un plan de situation ;
3. un plan du périmètre du projet soumis à la concertation
4. une notice explicative des enjeux et objectifs du projet, de l'état des lieux, des enjeux du site et des orientations d'aménagement envisagées.

Ce dossier sera également accessible sur les sites internet respectifs du Grésivaudan et de la commune de Pontcharra [www.le-gresivaudan.fr](http://www.le-gresivaudan.fr) / [www.pontcharra.fr](http://www.pontcharra.fr).

Ce dossier pourra être complété au fur et à mesure des études menées et de l'élaboration du projet.

Les personnes souhaitant transmettre leurs observations par mail pourront le faire à l'adresse concertation-ZAE-grignon@le-gresivaudan.fr

La CCLG organisera deux réunions publiques de concertation : une première réunion le 17 novembre 2023 et une seconde en fin de période. Les dates et lieux de ces réunions seront publiés sur les sites internet respectifs du Grésivaudan et de la commune de Pontcharra.

Au terme de la concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du Conseil communautaire.

373910700

### VIES DES SOCIÉTÉS

#### Constitutions de sociétés

### EB MASSAGE AMMA

Par un acte SSP en date du 12/08/2023, il a été constitué une EURL dénommée : EB Massage Amma

Capital : 3000 €

Siège social : 51 Route du Vercors Le Moucherotte 38250 SAINT NIZIER DU MOUCHEROTTE.

Durée : 99 ans

Objet : Soins de développement personnel, massages bien être, bains sonores avec bol tibétain, La vente de tous produits relatifs à la beauté et au bien être (savon, encens, huiles essentielles), L'organisation de retraites relaxation et spirituelles, la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités, et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Gérance : Madame Edwige, Simone BOSCH, demeurant 191 Impasse des Bruyères 38250 SAINT NIZIER DU MOUCHEROTTE

propriété ou en jouissance aux associés, la gestion et l'entretien de cet ensemble jusqu'à la mise en place d'une organisation différente.

Dénomination sociale : LIEUX COMME UN

Siège social à : LA TRONCHE (38700) 5 chemin du Rachais

Durée : 99 années à compter de son immatriculation.

Capital social : DIX MILLE EUROS (10.000,00 EUR) Apports en numéraires

Gérants : M. Pierre Dominique METAYER, demeurant à GRENOBLE (38100) 22 avenue Litre. Mme Barbara Sandrine Gisela MARTIN, demeurant à GRENOBLE (38000) 8 grande rue, Mme Françoise Madeleine Marie PASCAL, demeurant à GRENOBLE (38000) 3 rue Maurice Gignoux.

RCS de GRENOBLE.

Pour avis, Le notaire.

373824400

CABINET Thierry LEBRUN  
Société d'Avocat  
1 place Firmin Gautier - Europe  
38000 GRENOBLE

### AVIS DE CONSTITUTION

Forme : SARL ;

Dénomination : O'TAKE ;

Capital : 2.000 € ;

Siège : 32, cours Stalingrad - 38470 VINAY ;

Objet social : restauration rapide sur place ou à emporter, traiteur, organisation de séminaires et de réceptions, banquets, mariages ;

Durée : 99 années ;

Gérance : M. David GLENAT et Claire GLENAT demeurant à L'ALBENC (38470) - 533, rue Derrière Malan, cogérants

Immatriculation : RCS GRENOBLE.

373787900

### Fonds de commerce

Société d'avocats inter-barreaux  
au capital de 50.000 €  
55 rue Rabelais / Lyon  
25 rue Vaugelas / Anecy  
contact@mhbs.fr 04 50 11 67 45

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 11 septembre 2023, enregistré à la recette des impôts de Vienne le 18 septembre 2023, dossier 2023 00035020 référence 3804P05 2023 A 01255 : ESTEL DESIGN, SARL au capital de 10000 €, siège social 31 rue de la Convention, 38200 Vienne, 398 384 354 RCS Vienne, représentée par Jean-Marc ESTELLON, gérant a cédé à ARENOR ENGINEERING, SAS au capital de 1500 €, siège social 145 rue de la Failleuche 74210 Faverey Sevthenex.

# Insertion Avis administratif dans le Dauphiné Libéré du 11 décembre 2023 – annonce de la deuxième réunion publique

## MARCHE PUBLICS ET TRAVÉS

### Procédures adaptées (plus de 9000 euros)



### CC MASSIF DU VERCORS

#### Avis d'appel public à la concurrence

M. Franck Girard - Président  
19 Chemin de la Croix Margot  
Station de traitement des eaux usées, Ecole de Vercors, route  
des Jarrauds  
38250 Villard de Lans  
Tél : 04 76 95 08 96  
mail : concurrences@vercors.org  
web : <http://www.vercors.org>  
SIRET 24380102400072  
Groupement de commandes : Non  
L'avis implique un marché public  
Objet : Rénovation fonctionnelle et énergétique de la crèche Les  
Diabolins - Saint Nizier du Moucherotte  
Référence acheteur : 2023/09/12  
Type de marché : Travaux  
Procédure : Procédure adaptée ouverte  
Technique d'achat : Sans objet  
Lieu d'exécution : 38250 Saint Nizier du Moucherotte  
Durée : 9 mois  
Description : Consultation uniquement pour le lot 8 suite à la  
précédente consultation infructueuse.

Classification CMA :  
Principale : 43332200 - Travaux d'installation de ventilation  
Complémentaires : 43215000 - Travaux d'installation de  
chauffage électrique et d'autres équipements électriques de  
bâtiment  
Forme du marché : Prestation divisée en lots : non  
Les variantes sont exclues : Non  
Conditions de participation

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du  
candidat :

Appréciation à effectuer Faculté professionnelle :  
Liste et description succincte des conditions :  
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en  
redressement judiciaire.

- Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il est en  
règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle  
a lieu le lancement de la consultation, ou regard des articles L.  
5212-1, L. 5212-2, L. 5212-5 et L. 5212-9 du code du travail,  
concernant l'emploi des travailleurs handicapés

- Si le candidat est établi en France, une déclaration sur l'honneur  
du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés  
employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L.  
3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où le candidat  
emploie des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du  
code du travail)

- Formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du  
mandataire par ses co-traitants (disponible à l'adresse suivante :  
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires/declaration-du-candidat>)  
- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du  
membre du groupement (disponible à l'adresse suivante :  
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires/declaration-du-candidat>)  
- Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en  
langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction  
en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur  
asseymenté

- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D.  
8222-8 du code du travail  
- Si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats  
délivrés par les administrations et organismes compétents  
prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou  
un état annuel des certificats reçus

Capacité économique et financière :  
Liste et description succincte des critères de sélection,  
indication des informations et documents requis :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre  
d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet  
du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices  
disponibles.  
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance  
pour les risques professionnels.  
- Formulaire DC4, Déclaration de sous-traitance (disponible à

l'adresse suivante :  
[http://www.economie.gouv.fr/directions\\_services/daj/marches\\_publics/formulaires/DC4\\_daj\\_dc.htm](http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC4_daj_dc.htm))

Référence professionnelle et capacité technique :  
Liste et description succincte des critères de sélection,  
indication des informations et documents requis :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat  
et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des  
trois dernières années.  
- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq  
dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution  
pour les travaux les plus importants.  
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement  
technique dont le candidat dispose pour la réalisation de  
marchés de même nature.

Marché réservé : NON  
Réduction du nombre de candidats : Non  
La consultation comporte des branches : Non  
Possibilité d'attribution sans négociation : Oui

Visite obligatoire : Non  
Critères d'attribution :  
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en  
fonction des critères énoncés dans le cahier des charges  
(ajustement de la consultation, lettre d'invitation ou document  
descriptif).

Renseignements d'ordre administratifs :  
Sophie Marat-Valette  
L'ensemble des documents de la consultation se trouve sur le  
profil d'acheteur : Oui

Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée  
Remise des offres : 04/01/24 à 12h00 au plus tard.  
Envoi à la publication : 04/12/23  
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie  
dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE,  
poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur :  
<https://ted.aigiane.marchespublics.eurolgales.com>

38091100

## AVIS

### Avis administratifs



### ADDITIONNELS DE CONCERTATION PUBLIQUE

#### autres articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme précédant l'organisation d'une seconde réunion publique

Dans le cadre du projet de création d'une zone d'activités  
économiques (ZAE) sur le site de Grignon à Pontcharra,  
faisant suite à une 1ère réunion publique en date du 17  
novembre dernier à la mairie de Pontcharra, la Communauté  
de Communes Le Grésivaudan organise une seconde  
réunion publique le mardi 19 décembre 2023 à 18h à l'Espace  
Culturel Le Coto - 86 rue de Pont Hautané - 38230  
PONTCHARRA. Les informations seront publiées sur les sites  
internet respectifs du Grésivaudan et de la commune de  
Pontcharra.

Pour rappel l'avis de concertation publique initial :  
La Communauté de communes Le Grésivaudan initie une  
opération d'aménagement pour créer une zone d'activités  
économiques de « Grignon » sur la commune de PONTCHARRA  
(38230).

En application des articles L.103-2 à L.103-6 du code de  
l'urbanisme, ce projet d'aménagement est soumis à la  
concertation publique.

Par délibération n° DEL-2023-0354 du 16 octobre 2023 et  
conformément aux articles précitément cités, le Conseil  
communautaire de la Communauté de Communes Le  
Grésivaudan a approuvé les objectifs et modalités de la  
concertation préalable concernant le projet de zone d'activités  
économiques de Grignon - Commune de Pontcharra.  
Objets poursuivis par la CC Le Grésivaudan

Les objectifs poursuivis par Le Grésivaudan pour ce projet  
d'aménagement de la ZAE de Grignon sont les suivants :

- Anticiper la constitution d'espaces économiques disponibles  
pour répondre aux besoins des entreprises sur ce périmètre  
géographique ;  
- Viser une exemplarité environnementale dans la conception de  
l'aménagement, notamment en terme d'approvisionnement en  
énergie ;

- Prendre en compte les enjeux de paysage, notamment la  
compatibilité avec le château Bayard, les enjeux naturalistes du  
secteur, le risque d'inondation de la zone et le cadre de vie des  
riverains du hameau de Grignon ;  
- Proposer un aménagement avec une qualité d'intégration  
paysagère et architecturale des bâtiments et permettre une  
densité optimale de la ZAE ;

- Valoriser l'entrée de ville avec notamment un front urbain  
qualitatif sur l'avenue du Dauphiné ;  
- Raccorder la voie nouvelle de desserte de la ZAE sur la rue  
Fernand Berenguer en franchissant le canal de Moutin Vieux afin  
d'améliorer l'accessibilité des secteurs du Ramevier et de  
Maugnier enclavés à l'ouest par la voie ferrée et l'est par le canal ;

- Permettre le développement des usages alternatifs à  
l'automobile en contribuant au développement de la desserte  
modes doux du secteur ;  
- Mutualiser les espaces de stationnement de la future ZAE avec  
la création d'un parking sûr.

Durée de la consultation  
La consultation sera ouverte à compter du 13 novembre 2023  
jusqu'au 29 décembre 2023.

Modalités de la consultation  
Cet avis sera affiché aux emplacements réservés à cet effet au  
siège de la Communauté de Communes Le Grésivaudan et à la  
mairie de Pontcharra, réservés sur leurs sites internet respectifs  
[www.le-gresivaudan.fr](http://www.le-gresivaudan.fr) et [www.pontcharra.fr](http://www.pontcharra.fr) et fera l'objet d'une  
parution dans la presse locale.

Un dossier ainsi qu'un registre destiné à recueillir les  
observations seront mis à disposition du public durant toute la  
durée de la consultation, aux heures habituelles d'ouverture au  
public :

- à la mairie de Pontcharra - 95 Avenue de la Gare - 38230  
PONTCHARRA

- au siège de la Communauté de communes Le Grésivaudan -  
390 Rue Henri Fabre - 38926 CROLLES

Le dossier comprendra notamment :  
1. la présente délibération ;  
2. un plan de situation ;  
3. un plan du périmètre du projet soumis à la concertation

4. une notice explicative des enjeux et objectifs du projet, de  
l'état des lieux, des enjeux du site et des orientations  
d'aménagement envisagées.  
Ce dossier sera également accessible sur les sites internet  
respectifs du Grésivaudan et de la commune de Pontcharra  
[www.le-gresivaudan.fr](http://www.le-gresivaudan.fr) et [www.pontcharra.fr](http://www.pontcharra.fr).

Le dossier pourra être complété au fur et à mesure des études  
menées et de l'élaboration du projet.

Les personnes souhaitant transmettre leurs observations par mail  
pourront le faire à l'adresse :  
concertation-ZAE-grignon@le-gresivaudan.fr

Au terme de la consultation, il sera rendu compte du bilan de  
celle-ci par délibération du Conseil communautaire.

38112300

## Plan local d'urbanisme

### COMMUNE DE SALAISE-SUR-SANNE

#### APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération en date du 27 novembre 2023, le Conseil  
communautaire a décidé d'approuver la modification simplifiée  
n°3 du PLU de Salaise-Sur-Sanne.

Cette délibération est affichée pendant 1 mois en mairie de  
Salaise-Sur-Sanne et au siège de la Communauté de Communes  
sis 9 rue du 19 mars 1962 à Saint Maurice l'Éclat à partir de ce  
jour.

Le dossier correspondant est tenu à la disposition du public aux  
horaires d'ouverture de la Mairie.

38136200

## Marchés Agréés en proximité publics pour les acheteurs publics et privés

Publication des procédures  
Plateforme de dématérialisation

Votre contact  
N°via TRU-HOT 06 07 01 96 35

[leadauphine.marchespublics-eurolegales.com](http://leadauphine.marchespublics-eurolegales.com)

## COMMUNE DE BOUGE-CHAMBALUD

#### APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération en date du 27 novembre 2023, le Conseil  
communautaire a décidé d'approuver la modification simplifiée  
n°1 du PLU de Bouge-Chambalud.

Cette délibération est affichée pendant 1 mois en mairie de  
Bouge-Chambalud et au siège de la Communauté de Communes  
sis 9 rue du 19 mars 1962 à Saint Maurice l'Éclat à partir de ce  
jour.

Le dossier correspondant est tenu à la disposition du public aux  
horaires d'ouverture de la Mairie.

38136400

## Lettre du 8 novembre 2023 aux propriétaires des terrains du site de projet

**Madame, Monsieur**

Crolles, le 8 novembre 2023

N/Réf : JFC/JP/TA/2023-02168

Objet : Concertation publique – ZAE de Grignon

PJ : avis de concertation.

Madame, Monsieur,

Vous êtes propriétaires d'un terrain situé dans le périmètre du projet de zone d'activités économiques de Grignon à Pontcharra, porté par la communauté de communes Le Grésivaudan.

En application des articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme, ce projet d'aménagement est soumis à la concertation publique.

Je vous informe par la présente que celle-ci sera ouverte à compter du 13 novembre 2023 jusqu'au 29 décembre 2023.

Vous trouverez en pièce jointe l'avis de concertation publique qui en détaille les objectifs et les modalités.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président,

**Henri BAILE**

Et par délégation

Le vice-président à l'économie et au développement industriel,

**Jean-François CLAPPAZ**

